

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au parc de la salle communautaire du garage municipal ce 17^e d'août 2021 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin et Dale Rathwell.

Monsieur le conseiller Marc Poirier est absent.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

4.1 Demande de dérogations mineures – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010

5. Demande de dérogations mineures

5.1 Demande de dérogations mineures – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010

6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

6.1 Séance ordinaire du 13 juillet 2021

7. Avis de motion et règlement

7.1 Avis de motion – Règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

7.2 Dépôt – Règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

8. Gestion financière et administrative

8.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2021

8.2 Transferts budgétaires

8.3 Changement du lieu de la séance du conseil du 21 septembre 2021

8.4 Changement du lieu, de la date et de l'heure de la séance du conseil du mois d'octobre 2021

8.5 Acceptation de l'offre de service d'Amyot Gélinas

8.6 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

9. Travaux publics

9.1 Travaux de réfection du pont P-00331 – Chemin de la Montagne

10. Urbanisme et hygiène du milieu

10.1 Remboursement du coût des immobilisations - Site de compostage – RIDR – Réserve financière pour financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques

11. Loisirs et culture

11.1 Demande d'aide financière – Loisirs Arundel – Année 2021

11.2 Demande d'aide financière – Marché public d'Arundel

11.3 Demande d'aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2021

12. Communication de la mairesse au public

13. Communication de la conseillère et des conseillers au public

14. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

2021 -0106

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Consultation sur les demandes de dérogations mineures

4.1 Demande de dérogation mineure – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Aucune question ou commentaire concernant cette demande.

Aucune opposition n'a été présentée à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

5. Demande de dérogations mineures

2021-0107

5.1 Demande de dérogations mineures – 285, route de Crystal Falls – Matricule 1899-89-7010

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 285, route Crystal Falls, matricule 1899-89-7010 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur de 27 pieds 6 $\frac{3}{4}$ pouces alors que le maximum autorisé selon la réglementation est de 19 pieds 7 pouces ;

CONSIDÉRANT que les requérants ont apporté les arguments suivants afin de soutenir leur demande de dérogation mineure :

- la hauteur du garage sera de cinq (5) pieds inférieur à la hauteur de la maison (maison` 32.6 $\frac{1}{2}$ haut, garage 27.6 haut)
- l'architecture et la forme sont similaires à la maison pour une meilleure harmonisation
- les revêtements extérieurs seront les mêmes que la maison, pierre et canexel
- les bâtiments sont situés à 288 pieds du chemin public, le visuel du garage en sera diminué
- construire un garage ayant une hauteur inférieure dévalorisera l'ensemble du projet
- à cause de la COVID, les requérants ont dû attendre 4 mois pour obtenir le plan d'implantation nécessaire à la demande de permis
- tous les matériaux ont déjà été livrés : trusts, murs pré-montés, fenêtres, etc...les coûts de remplacements seraient exorbitants ;
- autres dossiers de demandes de dérogations mineures ont été acceptés, dont un avec un garage de 26 pieds de hauteur ;

CONSIDÉRANT que le garage ne sera pas positionné en façade de la route de Crystal Falls, mais que c'est plutôt de l'élévation latérale droite qui sera visible de la route ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures constitue une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la principale utilité de la dérogation mineure réside dans le fait qu'il s'agit d'une technique apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les développements récents en matière de jurisprudence dans le cadre de demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation d'une demande de dérogation mineure, le législateur a prévu aux articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les quatre conditions qui doivent être prises en considération par le conseil municipal, soit :

- s'assurer du respect du plan d'urbanisme
- évaluer l'atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété
- évaluer la notion de préjudice sérieux
- déterminer le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) critères sont cumulatifs et doivent être analysés scrupuleusement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit motiver chacun des critères prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure et les travaux proposés ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, car le bâtiment projeté est situé à une bonne distance des autres propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit être accordée dans la mesure où l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que la Cour d'appel a réitéré que le préjudice économique qui peut être subi par un requérant à défaut d'obtenir la dérogation mineure ne constitue pas un critère à être considéré ;

CONSIDÉRANT que les arguments mentionnés dans la demande, lors de l'audition des requérants au Comité consultatif d'urbanisme et lors de la consultation publique ne permettent pas de démontrer que les requérants subissent un préjudice sérieux et que le conseil municipal ne peut pas tenir compte du préjudice économique subi par le requérant si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée ;

CONSIDÉRANT que la hauteur excédentaire de près de 8 pieds sur une hauteur autorisée de 19 pieds 7 pouces est considérée être une dérogation majeure, car elle représente une hauteur plus élevée de plus de 40 % de plus que la hauteur réglementaire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil doit évaluer si une dérogation est mineure, il y a de la place à une certaine subjectivité, mais pas au point de substituer l'adjectif majeur à celui de mineur ;

CONSIDÉRANT que d'autres critères s'ajoutent à l'analyse de la demande de dérogation mineure : la bonne foi des requérants et que la demande de dérogations mineures n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, critères que la présente demande respecte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris en compte les arguments des requérants dans son analyse ;

CONSIDÉRANT que bien que le bâtiment projeté avec l'élévation latérale droite visible de la route serait situé à plus de 288 pieds du chemin public et que le visuel du bâtiment projeté en serait diminué, l'impact visuel d'un bâtiment de hauteur réglementaire avec en façade l'élévation latérale droite visible en sera également diminué et ne dévalorisera pas l'ensemble du projet ;

CONSIDÉRANT que le garage sera situé à une distance de 76 pieds de la résidence principale et que l'effet visuel de la différence des hauteurs en sera amoindri ;

CONSIDÉRANT que de l'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres, pourrait être ajouté au projet afin de limiter l'effet visuel non souhaité par les requérants ;

CONSIDÉRANT que la crise mondiale de la COVID-19 a malheureusement affecté toute la population qui a dû faire face à de nombreux défis et temps d'attente ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des limites au pouvoir discrétionnaire du conseil ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est limitée dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et ne peut accepter une dérogation mineure pour contourner les dispositions irritantes de la réglementation, ni pour accroître la rentabilité financière, ni pour régler un litige entre les voisins et ni se servir de ce processus comme technique de régularisation des erreurs ou des mauvaises décisions d'un propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit faire une évaluation au cas par cas et que les autres dossiers ne peuvent être considérés dans la prise de décision ;

CONSIDÉRANT que les requérants ont été avisés de la date et l'endroit de la séance publique à laquelle la demande sera évaluée par les membres du conseil afin de pouvoir assister à cette séance ;

CONSIDÉRANT que les requérants ont été entendus et ont pu faire leurs représentations lors du Comité consultatif d'urbanisme et lors de la consultation publique tenue lors de cette présente séance ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

QUE le conseil rejette cette demande de dérogation mineure, pour la propriété du 285, route de Crystal Falls concernant la construction d'un garage ayant une hauteur de 27 pieds, 6 ³/₄ pouces alors que la hauteur maximale est de 19 pieds 7 pouces, tel que prescrit à l'article 8.2.2 du Règlement de zonage #112 ;

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

REJETÉ

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Paul Pepin et madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood votent en faveur pour la résolution.

Messieurs les conseillers Dale Rathwell et Jonathan Morgan et madame la mairesse Pascale Blais votent contre la résolution.

6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

6.1 Séance ordinaire du 13 juillet 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Avis de motion et règlement

7.1 Avis de motion – Règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement sont prévus au budget annuel 2021.

Madame la mairesse présente le projet de règlement.

7.2 Dépôt – Règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral

Le projet de règlement #264 modifiant le règlement #177 établissant la rémunération du personnel électoral est déposé.

PROJET DE RÈGLEMENT #264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #177 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables pour certains postes lors d'élections;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 17 août 2021;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte suivant du chapitre 2 :

« Vote par anticipation : 425\$ »

Est remplacé par :

« Vote par anticipation : 425 \$ par jour de vote (incluant le vote au bureau du président d'élection)

Lorsque la journée de vote par anticipation (incluant le vote au bureau du résident d'élection) se déroule lors d'une journée de travail prévu dans l'horaire régulier de travail, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures effectuées en surplus de son horaire régulier. »

ARTICLE 3

Le texte suivant du chapitre 11 :

« INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse. »

Est remplacé par :

« INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse.

AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LORS DES JOURS DE VOTE PAR ANTICIPATION

Lorsque la journée de vote par anticipation (incluant le vote au bureau du résident d'élection) se déroule lors d'une journée de travail prévu dans l'horaire régulier de travail, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures effectuées en surplus de son horaire régulier. »

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. Gestion financière et administrative

2021 -0109

8.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ARLPHL* (cotisation annuelle)	100.00 \$
Bell Canada (fax)	90.24 \$
Bell Mobilité (cellulaire voirie)	137.28 \$
Charron Paul, Boyer Denise (remb.taxes)	178.59 \$
Énergies Sonic Inc.* (essence et diesel)	2 856.01 \$
Équipe Laurence (service de génie)	5 603.61 \$
Équipements Médi-Sécur Inc* (fournitures médicales)	225.62 \$
Fournitures de bureau Denis* (papeterie)	340.04 \$
FQM Assurances (ass. accident PR)	817.50 \$
Groupe ABS Inc.* (services professionnels)	4 985.47 \$
Guertin Guillaume (programme camp de jour)	500.00 \$
Hydro Québec (électricité)	364.46 \$
Imprimerie Léonard Inc.* (lettrage)	325.38 \$
Jardins de Julie Grégoire* (platebande, désherbage)	673.75 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	278.59 \$
La Capitale (assurance groupe)	3 130.12 \$
Les Trotteurs du Nord *(Fête du Canada)	417.00 \$
Local 4852 – SCFP	840.81 \$
Location Alary (niveleuse)	4 024.13 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux Mclaughlin* (matériaux)	9.18 \$
MEDIAL – FQM Mutuelle (2 ^{ième} vers. 2021 et ajust.2020)	1 260.62 \$
Morin Stéphanie (programme camp de jour)	500.00 \$
Municipalité d'Amherst (tech. loisir 2021)	5 925.22 \$
Outils Mont-Tremblant Inc.* (vêtements de sécurité)	206.91 \$
Pompes sanitaires 2000* (Fête du Canada)	333.43 \$
RINOL (quote-part 4 ^{ième} vers.)	22 223.00 \$
Services d'entretien St-Jovite* (10 roues)	354.12 \$
Service d'entretien ménager M.C.* (entretien)	908.30 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	39.30 \$
Solutia Telecom* (achat cellulaire)	512.68 \$
Visa Desjardins* (zoom)	83.94 \$
Salaires et contributions d'employeur	50 440.45 \$
Frais de banque	82.08 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2021, transmis en date du 13 août 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0110

8.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire d’apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-230-00-141 Salaire régulier – Sécurité civile	210 \$
02-320-00-141 Salaire régulier – voirie	2 000 \$
02-320-00-200 Charges sociales – voirie	900 \$

À (débit) (+) :

02-230-00-522 Entretien et réparation – bâtiment	210 \$
02-701-30-141 Salaires réguliers – patinoire	2 000 \$
02-701-30-200 Charges sociales – patinoire	900 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-0111

8.3 Changement du lieu de la séance du conseil du 21 septembre 2021

CONSIDÉRANT qu’à partir du 28 mai 2021, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil si le respect des mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020 dont celle du maintien de la distanciation règlementaire entre les personnes présentes est possible ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n’est pas en mesure d’accepter la présence du public dans la salle municipale située à l’hôtel de ville en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à tenir une séance du conseil en présence du public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2021 à 19h se tiendra à l’extérieur, au parc de la salle communautaire du garage municipal, situé au 60, route Morrison, si la municipalité est en zone jaune ou verte dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la séance.

QUE si la municipalité est en zone orange ou rouge, la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2021 aura lieu à huis clos et les membres du conseil et les officiers municipaux pourront y participer par téléconférence avec un enregistrement et une publication sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0112

8.4 Changement du lieu, de la date et de l'heure de la séance du conseil du mois d'octobre 2021

CONSIDÉRANT qu'à partir du 28 mai 2021, les municipalités en zones jaunes ou vertes doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil si le respect des mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020 dont celle du maintien de la distanciation règlementaire entre les personnes présentes est possible ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public dans la salle municipale située à l'hôtel de ville en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois ;

CONSIDÉRANT que le calendrier électoral a été modifié et que le dépôt des mises en candidature se termine le 1^{er} octobre 2021 à 16h30 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2021 aura lieu le 1^{er} octobre 2021 à 8h00 à huis clos et les membres du conseil et les officiers municipaux pourront y participer par téléconférence avec un enregistrement et une publication sous forme audio sur le site web de la municipalité, et ce, si les mesures sanitaires l'exigent ;

QUE dans l'éventualité où les mesures sanitaires soient levées, la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2021 se déroulera à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Hervey William Howe, Paul Pepin, Jonathan Morgan et madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

2021-0113

8.5 Acceptation de l'offre de service d'Amyot Gélinas

CONSIDÉRANT que la municipalité doit rattraper un certain retard au niveau administratif suite à l'absence de la directrice générale et la vacance durant près de six (6) mois du poste de l'inspecteur en bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre les moyens afin de répondre à ses obligations légales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil accepte l'offre de service reçue de la firme Amyot Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0114

8.6 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités organise son congrès annuel du 30 septembre au 2 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise la conseillère Elisabeth Gendron-Wood à participer au Congrès 2021 et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

2021-0115

9.1 Travaux de réfection du pont P-00331 – Chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT que certains éléments du pont P-00331 situé sur le chemin de la Montagne relèvent de la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection général des éléments relevant de la municipalité sur cet infrastructure effectué par le Ministère des Transports du Québec a révélé que certains travaux doivent être réalisés par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au platelage de la surface de roulement du pont P-00331 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser les travaux de réfection du pont P-00331 pour un montant maximal de 6 000\$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et hygiène du milieu

2021-0116

10.1 Remboursement du coût des immobilisations – Site de compostage – RIDR – Réserve financière pour financer les dépenses d’investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT que la municipalité a signifié son intention de partenariat dans une entente relative du site de compostage des matières organiques de la RIDR par sa résolution 2020-0114;

CONSIDÉRANT qu’un montant de 3 054 \$ doit être payé pour rembourser le coût des immobilisations du site de compostage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil autorise le remboursement du coût des immobilisations relatives au site de compostage en un seul versement unique et que le montant de cette dépense soit prise à même la réserve financière pour financer les dépenses d’investissement et de fonctionnement reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

2021-0117

11.1 Demande d’aide financière – Loisirs Arundel – Année 2021

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel est un organisme actif dans la communauté et que la municipalité désire lui apporter une aide financière afin de l’appuyer dans le développement du loisir à Arundel ;

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel offre à la population, plusieurs activités tout au long de l’année dont l’accès à des sentiers de ski de fond et de raquette durant la saison hivernale, des concerts, de l’animation lors des jours du marché d’été ainsi que l’exposition d’art d’Arundel ;

CONSIDÉRANT que Loisirs Arundel a demandé l’aide de la municipalité afin d’offrir aux jeunes l’opportunité de participer gratuitement à un camp de golf junior durant la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que la municipalité accorde une subvention de 4 075 \$ comme aide financière pour l’ensemble de ses activités pour l’année 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-0118

11.2 Demande d'aide financière –Marché public d'Arundel– Année 2021

CONSIDÉRANT que le Marché public d'Arundel a obtenu une subvention pour l'acquisition de tentes et demande l'appui financier de la municipalité dans ce projet ;

CONSIDÉRANT que le Marché public d'Arundel attire près de 500 visiteurs par semaine et que ceux-ci apprécient l'expérience et la proximité du marché durant la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu que la municipalité accorde une subvention de 1 500 \$ comme aide financière dans le projet d'acquisition de tentes pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0119

11.3 Demande d'aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2021

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Laurentian Regional tiendra son tournoi de golf annuel en septembre 2021 pour amasser des fonds qui serviront à subventionner les activités parascolaires diversifiées, telles que le rugby, le soccer, le hockey, le basketball, la natation, l'entraînement physique, les cours de musique, le club d'aide aux devoirs et le club de théâtre ;

CONSIDÉRANT que ces activités auront un impact positif sur la présence des élèves à l'école ainsi que sur leur rendement académique ;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées aident à payer les frais pour ces activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ à l'école secondaire Laurentian Regional pour son tournoi de golf annuel 2021 afin de l'aider à financer et à maintenir ses activités parascolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0120

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu que la séance soit levée à 21 :11 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale